

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/20-841-1874 du 27/01/2020

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2020

Références : Arrêté du 19 février 2015 publié au J.O du 21 février 2015 - B.O.E.N. n° 45 du 5 décembre 2019 définissant les modalités d'organisation du BIA et du CAEA - B.O.E.N. n° 47 du 19 décembre 2019 modifiant la date de l'épreuve écrite du BIA et du CAEA

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les formateurs-référents

Dossier suivi par : Mme DELAPORTE - Gestionnaire - Tel : 04 42 91 72 03 - Mme ANCENAY - Chef de bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE - Tel : 04 42 91 71 97 - Courriel : ginette.ancenay@ac-aix-marseille.fr

Procédure d'inscription au BIA et CAEA session 2020

Attention : A partir de la session 2020, les inscriptions se font obligatoirement sur l'application CYCLADES uniquement pour le BIA. Pas de changement concernant les modalités d'inscription pour le CAEA.

Les inscriptions au BIA et au CAEA se dérouleront du mercredi 29 janvier au mercredi 11 mars 2020.

Modalités d'inscription au BIA :

Ce sont les établissements d'origine des candidats qui doivent inscrire leurs candidats sur CYCLADES, (même si l'établissement d'origine n'assure pas la formation) via le portail ARENA établissement :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

A noter : les confirmations d'inscription restent dans les établissements.

Attention : les candidats scolaires ne doivent pas s'inscrire individuellement.

Les candidats non scolarisés (individuels) doivent s'inscrire également sur CYCLADES, en se connectant sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours » puis « Brevet d'initiation aéronautique »

Les épreuves du BIA et du CAEA auront lieu le mercredi 20 mai 2020 à 14 heures

⇒ Pour le **Brevet d'Initiation Aéronautique** : Epreuve écrite obligatoire (2h30) de 14h00 à 16h30 et une épreuve facultative d'anglais (30mn) de 16h30 à 17h00.

Attention : le choix de l'épreuve facultative d'anglais se fait obligatoirement lors de l'inscription du candidat.

Modalités d'inscription au CAEA :

Les candidats au CAEA doivent s'inscrire en se connectant sur le site académique du rectorat d'Aix-Marseille, www.ac-aix-marseille.fr, rubrique examens concours.

⇒ Pour le **Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique** : Epreuve écrite (3h00)
Pour le CAEA, seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission, celle-ci comportera 2 parties.
Une note inférieure à 10/20 à l'une des 2 épreuves orales sera éliminatoire.

Certaines conditions de dispense d'épreuves sont prévues pour le CAEA.

Instructions concernant le BIA et le CAEA :

- 1°) La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est utilisé.
- 2°) Les résultats seront mis en ligne sur le site académique du Rectorat d'Aix-Marseille www.ac-aix-marseille.fr à la rubrique « examens et concours » puis « résultats aux examens et concours »
- 3°) En cas de réussite à l'examen, les candidats devront retirer leur diplôme dans leur établissement d'origine à la rentrée des vacances de la Toussaint. Pour les candidats isolés, les diplômes seront transmis par la division des examens et concours du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, à l'adresse du domicile du candidat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille